PROCÈS-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL COMMUNAL du jeudi 27 janvier 2022 à 20h00

Présents: J-L NIX, Bourgmestre-Président (excusé);

I. STOMMEN, Présidente du CPAS;

E. DEMONCEAU, L. XHONNEUX (excusée), J. SMITS et R. KALBUSCH, Echevins; M-R EPPLE, A. DELHEZ, J. EMONTS-POHL, L. HARDY, J. SIMONS, N. MOSSOUX,

M. PINCKAERS, A. SCHMUCK, M. PETIT, Cl. STASSEN-FRANCK, V. THELEN, S. PETITJEAN,

V. MEESSEN, L. EL-BRAHMI, S. MAGOTTEAUX et A. CRATZBORN, Conseillers;

I. SCHIFFLERS, Directrice générale

Séance publique

- 1. Nouvelle Directrice générale. Prestation de serment.
- 2. Emprunt communal. Remboursement partiel anticipé.
- 3. Environnement. Actions zéro déchet. Mandat à INTRADEL.
- 4. Demande de permis d'urbanisme « srl DELISO/rue du Bois ». Elargissement du chemin vicinal n°13.
- 5. Fourniture d'un camion porte-conteneur. Marché public.

Séance à huis clos

- 6. Enseignement fondamental. Désignations temporaires. Ratification.
- 7. Personnel communal. Disponibilité pour convenance personnelle.

En l'absence du Bourgmestre J-L NIX, empêché pour cause de maladie, le premier Echevin M. Eddy DEMONCEAU préside la séance.

M. NIX et Mme XHONNEUX sont excusés.

1. OBJET: NOUVELLE DIRECTRICE GENERALE. PRESTATION DE SERMENT.

Conformément au prescrit du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et en particulier des articles L1126-1 et 3 du chapitre VI relatif au serment, a comparu en séance publique du Conseil communal ce 27 janvier 2022 devant nous, Eddy DEMONCEAU, Bourgmestre f.f. de la Commune de Welkenraedt, Isabelle SCHIFFLERS, née le 25 septembre 1982 à Eupen, nommée au poste de Directrice générale de l'Administration communale de Welkenraedt à partir du 1^{er} février 2022, par décision du Conseil communal du 25 novembre 2021 et y a prêté entre nos mains le serment suivant : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

2. OBJET: CONSTRUCTION D'UN BASSIN D'ORAGE RUE DE LA PAIX - LOTISSEMENT « MONTAGNE JAUNE » - REMBOURSEMENT ANTICIPE PARTIEL DE L'EMPRUNT 040/001240.

LE CONSEIL,

Vu les travaux de construction d'un bassin d'orage rue de la Paix, dans le lotissement « Montagne Jaune » à Welkenraedt ;

Considérant l'emprunt 1240 de 209.922,02 euros contracté auprès de Belfius Banque pour financer la partie communale du coût de ces travaux ;

Vu la décision du Collège du 13 juillet 2021 d'approuver le décompte final des travaux introduit par la société B. Maraîte pour un montant total de 162.208,28€;

Considérant dès lors que le montant emprunté s'avère trop élevé de 47.713 ,74€;

Vu la note du 14 janvier 2022 établie par la Directrice financière f.f.;

Vu la circulaire budgétaire du 12 juillet 2021 relative à l'élaboration des budgets communaux de la Région wallonne pour l'année 2022, plus précisément le chapitre IV4 relatif aux dépenses de dette ;

Vu la transmission du dossier à la Directrice financière f.f. en date du 14 janvier 2022 conformément à l'article L1124-40 §1,3°et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière f.f. en date du 14 janvier 2022 et joint en annexe ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ; Sur proposition du Collège communal ;

à l'unanimité, décide :

de rembourser anticipativement l'emprunt 040/001240 à hauteur du disponible, soit la somme de 47.713,74€;

d'effectuer cette opération à la date du 29 juillet 2022, date de révision du taux postérieure à la MB1-2022 ;

de prévoir les crédits adhoc lors de l'injection du résultat du compte 2021 dans le budget 2022.

OBJET: ENVIRONNEMENT. ACTIONS ZERO DECHET. MANDAT A INTRADEL.

LE CONSEIL,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, ci-après dénommé l'Arrêté ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2019 modifiant l'AGW du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets

(dit AGW « petits subsides ») pour y intégrer une majoration des subsides prévention de 0.50 €/hab. pour les communes s'inscrivant dans une démarche Zéro Déchet ;

Vu le courrier d'Intradel par lequel l'intercommunale propose deux actions zéro déchet à destination des ménages, à savoir :

Action 1 - Poursuite de la campagne de sensibilisation aux langes lavables lancée en 2021

En janvier 2022, les langes jetables ne pourront plus être jetés dans le conteneur à déchets organiques suite à la forte évolution de la composition des langes. Les fabricants y ont en effet massivement remplacé la cellulose biodégradable par un polymère superabsorbant (souvent du polyacrylate de sodium) qui n'est pas dégradable en biométhanisation. Un lange est aujourd'hui constitué de 76% de plastique. Résultat, les langes dans les déchets organiques provoquent une contamination du compost par des plastiques qui se retrouvent sur les champs.

L'utilisation des langes lavables est une alternative plus écologique et plus économique. Cela permet d'éviter 5 000 langes jetables par enfant en deux ans et demi. Côté budget, le calcul est simple : en moyenne 1 500 €, plus le coût des poubelles, pour les langes jetables contre de 800 € à 1 200 € pour la version lavable tout inclus (achat des langes, lavage et voiles de protection inclus).

En plus d'être économiques et écologiques, les versions modernes des langes lavables sont faciles à utiliser et à entretenir et c'est ce que nous souhaitons expliquer aux futurs parents ainsi qu'aux professionnels de la petite enfance via la campagne suivante :

- Parcours vidéo sur www.intradel.be et distribution de brochures de sensibilisation dont le but est de fournir aux parents, futurs parents et professionnels de la petite enfance, des informations simples, concrètes et pratiques sur l'achat, l'entretien, le change, les gestes à éviter, l'organisation de l'espace lange...
- En collaboration avec un coach lange lavable, organisation de séances d'information et rencontres avec une famille témoin pour partage d'expériences : passer de la théorie à la pratique, connaître leurs avantages et inconvénients, apprendre à les entretenir au mieux, réfléchir sur comment s'équiper sans se ruiner...
- Dans les limites budgétaires calculées au prorata du nombre d'habitants/commune, l'octroi d'une prime à l'achat ou à la location de langes lavables :
 - Montant plafonné à max 200 € et 50% de la facture
 - Prime Intradel complémentaire à la prime communale si existante

Action 2 - Campagne de sensibilisation à l'eau du robinet

Promouvoir l'eau du robinet, c'est ouvrir la réflexion sur les bienfaits de l'eau sur notre santé, sur les économies réalisées quand on la préfère aux boissons du commerce mais aussi et surtout sur la grosse diminution de déchets d'emballage qui en découlent.

Parmi les pays européens, la Belgique est un des plus gros consommateurs d'eau en bouteille. Un beau gâchis quand on sait que nous avons accès à une des meilleures eaux de distribution d'Europe (en termes de qualité) et que l'eau du robinet coûte 150 à 600 fois moins cher que l'eau en bouteille. Selon écoconso, boire l'eau du robinet permet d'économiser en moyenne 200 €/pers/an.

Mais il faut dire que l'eau du robinet est victime d'une mauvaise image : elle n'aurait pas bon goût (question d'habitude, un petit 'blind test' est éclairant à ce sujet et puis il existe des petits trucs pour améliorer son goût) ; il y en a aussi qui disent qu'elle ne serait peutêtre pas sans danger pour la santé...

Un travail de fond pour informer, sensibiliser et promouvoir l'eau du robinet pourrait influencer les comportements de consommation pour notre plus grand bien et celui de la planète!

Concrètement ce qui est proposé :

- 1. Fourniture d'une brochure de sensibilisation sur les avantages économiques, sanitaires et ZD de l'eau du robinet. D'autres conseils seront également abordés : comment améliorer son goût ? Le filtrage est-il nécessaire ? Comment la rendre pétillante ? Comment l'aromatiser ?...
- 2. La présence d'un bar à eau sur un événement communal. L'animation « Bar à eaux » consiste en un test à l'aveugle de différents types d'eau. Les participants sont acteurs de l'atelier à travers les dégustations. Il s'agit tout simplement d'identifier les différents types d'eau dégustés et de tenter de reconnaître l'eau du robinet.

Les objectifs de sensibilisation via ce bar à eau sont :

- démontrer au travers d'ateliers de démonstration, que l'eau du robinet est tout à fait propre à la consommation.
- donner des trucs et astuces pour surmonter les préjugés et les freins à la consommation d'eau du robinet.
- amener les participants à s'interroger sur leurs choix de consommation.
- 3. Développement de vidéos illustrant les astuces et conseils repris dans la brochure de sensibilisation.

Considérant que ces actions vont permettre de sensibiliser les citoyens sur l'importance de réduire sa production de déchets ;

Au vu de ce qui précède, décide :

Article 1: de mandater l'intercommunale Intradel pour mener les actions ZD locales 2022

Article 2 : de mandater l'intercommunale Intradel, conformément à l'article 20§2 de l'Arrêté, pour la perception des subsides relatifs à l'organisation des actions de prévention précitées prévus dans le cadre de l'Arrêté.

Article 3: de transmettre une copie de la présente délibération à Intradel (Port de HERSTAL, Pré Wigi 20, 4040 Herstal).

4. OBJET: DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME « srl DELISO » - RUE DU BOIS – ELARGISSEMENT DU CHEMIN VICINAL. N° 13.

LE CONSEIL,

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite par la srl DELISO, ayant son siège social à 4820 DISON, zoning des Plenesses, rue des Nouvelles Technologies n° 3, relative à la construction de 7 maisons sur un terrain sis rue du Bois à 4840 Welkenraedt et cadastré sous division I, section B, n° 122 r 7 ;

Vu le plan des travaux et le plan de mesurage de l'emprise dressés par la sprl Bureau d'études André Genotte de Thimister-Clermont ;

Considérant que l'alignement est fixé de manière à créer une zone de stationnement, ainsi qu'un trottoir devant les habitations à construire ;

Considérant qu'il s'agit d'acquérir gratuitement, pour cause d'utilité publique, une emprise de 234,10 m² à prendre dans la parcelle susvisée ;

Considérant qu'afin de donner le statut de voirie communale à l'emprise acquise, il convient d'élargir le chemin vicinal n° 13 ;

Considérant que l'enquête publique n'a donné lieu à aucune réclamation ;

Vu l'article D. IV.41 du Code du Développement Territorial;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, entré en vigueur le 1^{er} avril 2014 ;

Sur proposition du Collège communal;

à l'unanimité, <u>décide</u> :

- d'élargir le chemin vicinal n° 13, afin d'y incorporer l'emprise de 234,10 m² figurant au plan de mesurage dressé par le bureau d'études André Genotte de Thimister-Clermont;
- pour cause d'utilité publique, d'acquérir gratuitement l'emprise en question, l'acquisition étant à concrétiser par acte notarié ;
- d'autoriser les représentants de la Commune à dispenser M. le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte ;
- de mettre à charge des requérants les frais occasionnés par leur demande.

5. <u>OBJET: FOURNITURE D'UN CAMION PORTE-CONTENEUR ET DE CONTENEURS. MARCHE PUBLIC.</u>

LE CONSEIL,

Considérant que le service technique doit procéder au remplacement du camion de chantier MAN qui a une vingtaine d'années ;

Considérant les besoins des ouvriers communaux qui procèdent à divers travaux dans la commune ;

Considérant qu'ils doivent fréquemment évacuer divers matériaux ;

Considérant que l'utilisation de conteneurs permettrait de charger plus de matériaux différents ;

Considérant que l'utilisation d'un véhicule porte-conteneur permettra de mieux organiser le travail des ouvriers communaux ;

Considérant que l'achat d'un camion porte-conteneur permettrait de ne pas immobiliser le véhicule et de laisser un conteneur sur le lieu du chantier ;

Considérant que ce véhicule sera également adapté pour l'épandage de sel en période hivernale ;

Vu le cahier spécial des charges établi par le service technique communal ;

Considérant que le montant estimatif de ce marché est de 250.000 euros TVA comprise ;

Considérant qu'au regard de ce montant, le marché sera passé par procédure ouverte ;

Considérant que le cahier spécial des charges régit les critères d'attribution du marché; Considérant que l'avis de la Directrice financière a été sollicité le 18 janvier 2022;

Considérant que son avis du 26 janvier 2022 est favorable ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu les arrêtés royaux d'application;

Vu l'article L 1222-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal;

à l'unanimité, <u>décide</u> :

- 1. de passer un marché par procédure ouverte pour la fourniture d'un camion porteconteneur et de conteneurs ;
- 2. d'imputer cette dépense à l'article 42125/74398-20220002 du budget communal.

6. OBJET: ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL. DESIGNATION TEMPORAIRE. RATIFICATION.

LE CONSEIL,

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé à la désignation ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement ;

Considérant qu'aucun membre de l'Assemblée ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

à HUIS CLOS et au SCRUTIN SECRET, par 19 voix pour, le nombre de votants étant de 19 RATIFIE

la décision du Collège communal du 14 décembre 2021 désignant Alexane TOUSSAINT en qualité d'institutrice primaire pour 1 pér./sem. à partir du 3 décembre, en remplacement de Carine NIESSEN malade.

7. OBJET: PERSONNEL COMMUNAL. DISPONIBILITE POUR CONVENANCE PERSONNELLE.

LE CONSEIL,

Vu sa décision du 27 mai 2021 d'autoriser VINASSA Brieuc, animateur APE à mi-temps et à durée indéterminée, à pouvoir bénéficier d'une mise en disponibilité pour convenance personnelle dans le cadre d'une suspension du contrat de travail pour une période de 6 mois, du 1^{er} août 2021 au 31 janvier 2022 ;

Vu le mail du 14 décembre 2021 par lequel l'intéressé souhaite renouveler sa demande pour une nouvelle durée de six mois à partir du 1^{er} février 2022 ;

Vu les articles 76 à 78 du statut administratif du personnel communal, relatifs à la disponibilité pour convenance personnelle ;

Considérant qu'il peut être satisfait à cette requête ;

à l'unanimité, décide

d'autoriser Brieuc VINASSA à bénéficier d'une nouvelle période de mise en disponibilité pour convenance personnelle dans le cadre d'une suspension du contrat de travail pour 6 mois, du 1^{er} février au 31 juillet 2022.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général, (s) BEBRONNE

Le Président, (s) DEMONCEAU

Pour extrait conforme:

Le Directeur général,

Bourgmestre ff,